

SYTRAL Mobilités

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe pour la réalisation de la ligne de tramway T 10 gare de Vénissieux-Saint Fons- halle Tony Garnier Lyon 7^{ème}

DEPARTEMENT du Rhône

ENQUÊTE PUBLIQUE Unique

13 mars 2023 – 14 avril 2023

Portant sur les demandes :

- D'autorisation environnementale
- De déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire

Pour la réalisation de la ligne de tramway T 10 gare de Vénissieux-Saint Fons-halle Tony Garnier Lyon 7^{ème}

Pétitionnaire

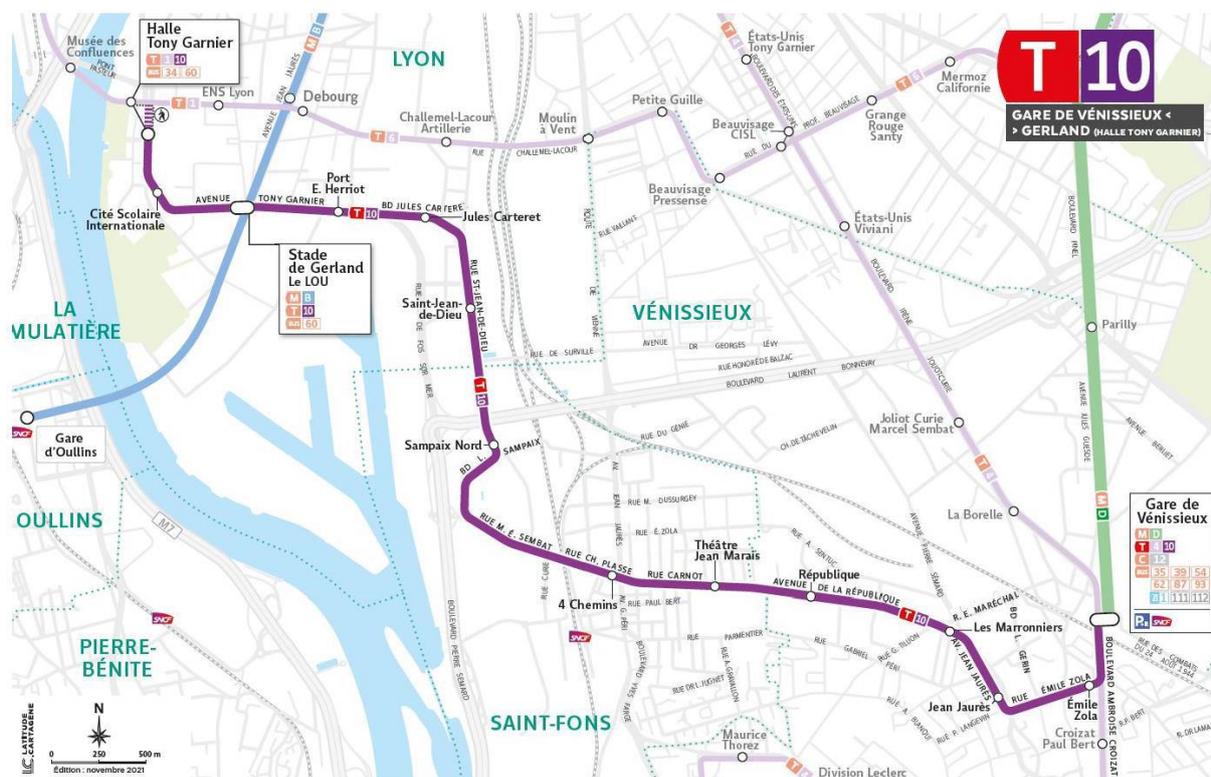
SYTRAL Mobilités

Autorité organisatrice

Préfecture du Rhône

Enquête Parcellaire : Conclusions - Avis

Commissaire enquêteur Hervé REYMOND



Rapport d'enquête publique
Hervé REYMOND

Décision du Tribunal Administratif de Lyon
N° E2300007/69 du 26 janvier 2023

Table des matières

| | |
|---|----------|
| 1. Pétitionnaire et Autorité Organisatrice | 4 |
| 2. Contexte et Objet de l'enquête publique unique | 4 |
| 2.1. Contexte..... | 4 |
| 2.2. Objet | 4 |
| 3. Enjeux – Objectifs de l'enquête publique unique..... | 5 |
| 3.1. Enjeux | 5 |
| 3.2. Objectifs..... | 5 |
| 4. Compatibilité avec les documents de planification | 6 |
| 5. Caractéristiques du projet | 6 |
| 6. Coûts d'investissements | 7 |
| 7. Planning prévisionnel de réalisation | 8 |
| 8. Objet de l'enquête parcellaire et Cadre juridique | 8 |
| 8.1. Objet de l'enquête parcellaire | 8 |
| 8.2. Cadre juridique de l'enquête parcellaire..... | 8 |
| 9. Notification de l'enquête parcellaire | 9 |
| 10. Statut des propriétaires - Nature de l'expropriation | 9 |
| 11. Déroulement de l'enquête | 10 |
| 11.1. Mairies - Registres papier | 10 |
| 11.2. Plateforme numérique - Registre dématérialisé | 10 |
| 11.3. Contributions du public..... | 10 |
| 11.4. Clôture de l'enquête | 11 |
| 12. Conclusions..... | 11 |
| 12.1. Qualité du dossier | 11 |
| 12.2. Observations du public | 11 |
| 12.2.1 Observations retenues | 11 |
| 12.2.2 Analyse des observations | 11 |
| 12.3. Réponses aux questions du commissaire enquêteur | 13 |
| 12.4. Analyse de l'état et des plans parcellaires..... | 14 |

SYTRAL Mobilités

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique avec enquête
parcellaire conjointe pour la réalisation de la ligne de tramway T 10 gare de Vénissieux-Saint
Fons- halle Tony Garnier Lyon 7ème

13. Avis du Commissaire enquêteur 14

1. Pétitionnaire et Autorité Organisatrice

- Autorité Organisatrice

Préfecture du Rhône
Direction départementale des territoires
Service Eau et Nature - Unité eau
165 rue Garibaldi – CS 33862
69401 Lyon cedex 03

- Maître d'ouvrage

SYTRAL Mobilités
21 boulevard Vivier Merle - CS 63815
69487 Lyon cedex 03

2. Contexte et Objet de l'enquête publique unique

2.1. Contexte

Le projet T10 relatif à cette enquête publique unique s'inscrit dans l'extension du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise et des dernières mises en service de tramways.

Afin d'organiser les transports en commun à l'échelle de la Métropole de Lyon, les différents documents de planification du territoire encadrent les évolutions du réseau de transports et notamment son maillage par des lignes structurantes qui est ainsi inscrit au Plan des Déplacements Urbains 2017/2030 qui définit des axes forts dont la partie Sud de l'axe A8 et qui préfigure la future ligne de tramway T10.

2.2. Objet

L'enquête publique unique a pour objet :

- D'obtenir l'arrêté d'autorisation environnementale pour les travaux et les installations relatives à la future ligne de tramway T10
- De déclarer d'utilité publique l'ensemble des travaux de construction et d'exploitation de la nouvelle ligne de tramway T10.

Cette demande déclaration d'utilité publique (DUP) est accompagnée d'une enquête parcellaire.

3. Enjeux – Objectifs de l'enquête publique unique

3.1. Enjeux

Trois enjeux principaux ont été identifiés pour cet axe A8 en plein développement économique et résidentiel :

- La diminution du trafic automobile
- L'amélioration de la desserte des pôles structurant de la Métropole ;
- L'amélioration de la desserte des quartiers de la politique de la ville.

La ligne T10 doit ainsi répondre à ces enjeux du territoire grâce à l'itinéraire et aux connexions réalisées avec les autres lignes du réseau existant (métro et tramway).

3.2. Objectifs

Au regard des enjeux identifiés, plusieurs objectifs ont ainsi pu émerger pour cette ligne T10 :

- Accompagner le renouvellement urbain des territoires traversés grâce au désenclavement de Saint-Fons et en particulier des quartiers Arsenal et Carnot-Parmentier (projet de Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : NPNRU), actuellement en renouvellement urbain. La ligne accompagne également l'aménagement en cours du quartier de la Gare à Vénissieux, le secteur de la Vallée de la Chimie, les zones d'activités en développement sur le secteur de Gerland.

- Proposer une alternative crédible à la voiture individuelle en renforçant les transports en commun et permettre des connexions aux métros B et D, aux tramways T1 et T4 et aux gares SNCF (Vénissieux et Saint-Fons). La ligne se doublera d'itinéraires piétonniers et cyclables continus et sécurisés

- Relier lieux de vie et emplois en connectant les zones d'habitation aux bassins d'emplois situés à proximité (Vallée de la Chimie, Techsud, port Édouard Herriot, etc.) ou à des secteurs comptant de nombreux établissements d'enseignement et de formation (Gerland), ainsi que de grands équipements (Stade de Gerland, Palais des Sports de Gerland, Halle Tony Garnier).

- Renforcer l'attractivité des territoires en modifiant le paysage des villes et quartiers traversés grâce à leur végétalisation et ainsi améliorer le cadre de vie des habitants.

4. Compatibilité avec les documents de planification

L'analyse de la compatibilité du projet avec les documents de planification a ainsi permis de montrer que :

- DTA : la nouvelle offre de transport proposée par T10 est compatible avec les objectifs inscrits dans le cadre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise
- SCOT : le projet T10 décline une partie des principes de développement du réseau de transport en commun inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise et est à ce titre compatible avec celui-ci
- PLU-H : le projet T10 est compatible avec les différents documents du PLU-H
- PDU : la future ligne T10 répond aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains 2017-2030 (PDU) de l'Agglomération Lyonnaise par la création d'une liaison de rocade permettant un maillage du réseau structurant de transports en communs ;
- SDAGE : le projet T10 est compatible avec les orientations fondamentales et les différentes dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée
- PAGD : le projet T10 est compatible avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE de l'Est lyonnais ainsi qu'avec le règlement en vigueur
- PGRE : le projet T10 est compatible avec les dispositions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'est lyonnais et n'engendre pas des prélèvements de nature à remettre en cause la préservation de la nappe de l'Est lyonnais
- PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation): le projet T10 a recherché au maximum à limiter les incidences sur les risques inondations). Ainsi il apparaît comme compatible avec les dispositions du Plan De Gestion Des Risques Inondations ainsi qu'avec le règlement du PPRNi du Rhône et de la Saône.

5. Caractéristiques du projet

- Le tracé retenu, d'une longueur totale de 7,9 km (dont 7,6 km de tracé commercial), traverse Vénissieux, Saint-Fons et Lyon 7ème en empruntant :

 A Vénissieux

Le boulevard Ambroise Croizat

La rue Émile Zola

L'avenue Jean Jaurès

L'avenue de la République

 A Saint-Fons

La rue Carnot

SYTRAL Mobilités

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe pour la réalisation de la ligne de tramway T 10 gare de Vénissieux-Saint Fons- halle Tony Garnier Lyon 7ème

La rue Charles Plasse
La rue Marcel Etienne Sembat
Le boulevard Lucien Sampaix
✚ A Lyon 7ème
La rue Saint-Jean-de-Dieu
Le boulevard Jules Carteret
L'avenue Tony Garnier.

- Les infrastructures nouvelles s'insèrent principalement sur la voirie routière existante et ponctuellement sur des parcelles en dehors de la voirie publique (passage sous le boulevard Laurent Bonnevey notamment)
- Sur l'essentiel du tracé, la circulation automobile sera mise à sens unique.
- Quatorze stations seront aménagées afin de desservir au plus près les principaux équipements et zones d'habitation et emploi.
- Un centre de remisage des rames de tramway sera aménagé sur Saint-Fons afin d'accueillir des rames de tramway du réseau TCL et permettre leur maintenance courante.

Le projet T10 intègre aussi :

- Un aménagement paysager impliquant une importante végétalisation de l'itinéraire (environ 70% du linéaire) avec la plantation de 1800 arbres environ et la préservation des alignements d'arbres
- Des dispositifs de gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration des eaux dans les emprises du projet
- Des aménagements cyclables et piétonniers le long de T10 sur l'intégralité de son linéaire

6. Coûts d'investissements

| | |
|---|---|
| Études (conception, investigations techniques préalables, pilotage travaux) | 37 |
| Travaux (système de transport, aménagements urbains) | 193 |
| Centre de remisage ⁽¹⁾ | 32 |
| Acquisitions foncières | 25 |
| Matériel roulant | 8 |
| TOTAL | 295 Millions Euros (valeur 2020) |

Rapport d'enquête publique
Hervé REYMOND

Décision du Tribunal Administratif de Lyon
N° E23000007/69 du 26 janvier 2023

7. Planning prévisionnel de réalisation

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET T10



8. Objet de l'enquête parcellaire et Cadre juridique

8.1. Objet de l'enquête parcellaire

- L'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique a pour objectif de procéder à l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet si un accord amiable ne parvenait pas à être trouvé avec les propriétaires concernés et de définir les emprises à acquérir par SYTRAL Mobilités, en vue de la réalisation du projet.

- Cette enquête parcellaire a également pour objet d'assurer l'information et la participation des propriétaires, exploitants et ayants-droits.

Elle permet de leur apporter des informations indispensables pour l'appréciation exacte du projet concerné et de recueillir leurs observations et propositions sur la localisation et l'étendue de l'emprise expropriée.

8.2. Cadre juridique de l'enquête parcellaire

Dans le cadre de la procédure d'expropriation liée à la DUP, une enquête parcellaire est ouverte par arrêté préfectoral et soumise au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment dans ses articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique s'agissant d'une opération nécessitant des acquisitions foncières par procédure d'expropriation.

SYTRAL Mobilités ayant été en mesure de déterminer précisément les terrains nécessaires à l'exécution des travaux et l'établissement de l'identité des propriétaires, exploitants et ayants-droits, l'enquête parcellaire est menée en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conformément à l'article R.131-14.

9. Notification de l'enquête parcellaire

SYTRAL Mobilités, l'expropriant, a l'obligation de notifier l'enquête à chacun des propriétaires, exploitants et ayants-droits.

Une notification individuelle comportant le ou les plans parcellaires ainsi que le ou les états parcellaires correspondants a été ainsi faite par SYTRAL Mobilités par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception afin qu'ils puissent prendre connaissance du dossier et formuler des observations.

10. Statut des propriétaires - Nature de l'expropriation

- L'état parcellaire porte sur un total de 135 parcelles ; il est prévu l'acquisition, soit de parcelles entières, soit de parties de parcelles.
- Les expropriations concernent 15 tènements bâtis et 81 tènements non bâtis détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Statut des Propriétaires | Bâti (15) | Non Bâti (81) |
|---------------------------------|-----------|---------------|
| Particuliers* | 17 | |
| Répartis entre : | 7 | 10 |
| Dont maisons individuelles | 3 | 4 |
| Dont appartements | 1 | 4 |
| Dont immeubles de rapport | 2 | 0 |
| Dont local d'activité | 1 | 1 |
| Autre | 0 | 1 |
| Personnes morales | 74 | |
| Réparties entre : | 8 | 66 |
| Dont syndicats de propriétaires | | 15 |
| Habitat | | |

SYTRAL Mobilités

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe pour la réalisation de la ligne de tramway T 10 gare de Vénissieux-Saint Fons- halle Tony Garnier Lyon 7ème

| | | |
|-----------------------------------|---|----|
| Dont syndicats de copropriétaires | | 3 |
| Dont entreprises | | |
| Dont sociétés | 8 | 47 |
| Dont association | | 1 |
| Personnes publiques | 5 | |
| Réparties entre : | 0 | 5 |
| Dont MDL | | 1 |
| Dont communes | | 2 |
| Dont département | | 1 |
| Dont Office Public d'Habitat | | 1 |

* Les indivisions sont considérées comme représentant un propriétaire.

11. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 13 mars à 9h00 au vendredi 14 avril à 16h00.

Les 6 permanences se sont tenues en mairies de Saint-Fons siège de l'enquête publique (2), de Lyon 7^{ème} (2) et de Vénissieux (2).

11.1. Mairies - Registres papier

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public en version papier aux heures d'ouverture des 3 mairies pendant toute la durée de l'enquête avec un registre spécifique « enquête parcellaire » dans chaque mairie pour recevoir les contributions.

11.2. Plateforme numérique - Registre dématérialisé

SYTRAL Mobilités a également mis à disposition du public une plateforme numérique contenant l'ensemble des éléments du dossier de l'enquête parcellaire.

Ce sont 696 visiteurs qui se sont rendus sur cette plateforme.

11.3. Contributions du public

Sur les 31 contributions prises en compte pour l'ensemble de l'enquête publique unique, ce sont 16 contributions qui l'ont été pour l'enquête parcellaire et la DUP réparties ainsi :

- ✚ Registres papier : 6 contributions
- ✚ Plateforme numérique : 10 contributions

11.4. Clôture de l'enquête

- L'enquête publique a été close le 14 avril à 16h00 dans les 3 mairies et sur la plateforme numérique.
- Mon procès-verbal de synthèse a été remis le 21 avril 2023. Le délai de remise de 8 jours après la fin de l'enquête du procès-verbal de synthèse a été respecté.
- Le mémoire en réponse m'a été transmis par SYTRAL Mobilités le 5 mai 2023. Le délai de réception de ce document a donc été respecté.

12. Conclusions

12.1. Qualité du dossier

Le dossier comporte les pièces ou éléments exigés au titre de cette procédure. Il est documenté et proportionné au dossier d'enquête publique.

12.2. Observations du public

12.2.1 Observations retenues

Sur les registres papier comme sur la plateforme numérique, les observations parcellaires et les observations sur la DUP sont imbriquées et donc indissociables.

L'analyse a donc été la même pour ces 2 types d'observations dans mon procès-verbal parcellaire et dans mon rapport d'enquête pour la partie DUP.

Les observations initiales concernaient 12 « sites ». Sur ces 12 sites, j'ai retenu à partir des réponses apportées par SYTRAL Mobilités, les observations et les analyses concernant les 4 sites suivants :

- ✚ Commerce 2 avenue de la République Vénissieux
- ✚ 23 rue Saint-Jean-de-Dieu Lyon 7 société Genoway (parcelle CH526)
- ✚ Rue Saint-Jean-de-Dieu Lyon 7 SDC le Korner (parcelle CH515)
- ✚ 14 rue André Sentuc Vénissieux / Parc Sentuc République

12.2.2 Analyse des observations

Commerce 2 Avenue de la République Vénissieux

Pour respecter les enjeux du projet T10, la solution du type « site banalisé » (cohabitation du tram, des véhicules et des pistes cyclables) demandée par le contributeur doit rester une exception réservée à des secteurs où les expropriations pourraient entraîner du fait d'un linéaire important de nombreuses destructions de bâtis.

SYTRAL Mobilités

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe pour la réalisation de la ligne de tramway T 10 gare de Vénissieux-Saint Fons- halle Tony Garnier Lyon 7ème

Dans l'état actuel des choses, la demande faite par le contributeur concernant un linéaire très réduit, il convient de maintenir l'expropriation.

Un projet immobilier de mutation du quartier est en cours dans lequel pourraient s'inscrire les parcelles concernées par cette expropriation.

Il existe donc une voie de négociation en plus de celle de SYTRAL Mobilités.

23 Rue Saint-Jean de Dieu Lyon 7 société Genoway (parcelle CH526)

Sur la base de nouvelles données, SYTRAL Mobilités est disposée à collaborer avec Genoway sur une étude portant sur l'impact des vibrations dans le fonctionnement du Laboratoire afin d'affiner ses besoins et ses contraintes.

En complément, je propose que lors de la prochaine rencontre prévue entre SYTRAL Mobilités et Genoway, un point précis des besoins fonciers de SYTRAL Mobilités au droit de Genoway soit fait à nouveau sur le tracé et les aménagements (pistes cyclables, végétalisation).

Les négociations amiables sont en cours avec en perspective une nouvelle analyse des besoins fonciers de SYTRAL Mobilités et une étude technique sur les contraintes du Laboratoire vis-à-vis des vibrations.

Rue Saint-Jean de Dieu Lyon 7 SDC le Korner (parcelle CH515)

SYTRAL Mobilités prévoit dans le projet la restitution des fonctionnalités une nouvelle rencontre avec les propriétaires afin de déterminer les aménagements à réaliser pour maintenir l'usage actuel du site et notamment son accès qu'elle souhaite conserver.

SYTRAL Mobilités indique au préalable que si les négociations amiables pour obtenir un accord sur la parcelle voisine nécessaire à la modification d'accès devaient échouer, la restitution de l'accès existant sur la rue Saint de Dieu pourrait être étudié et retenu.

Je déduis de cette position que si cet accord est obtenu mais que la SDC Le Korner préfère la situation existante, de la même manière la restitution de l'accès actuel doit pouvoir être étudiée et retenue.

Il faudra donc tenir compte de l'option retenue pour finaliser le périmètre d'expropriation de la SDC Le Korner.

14 rue André Sentuc Vénissieux / Parc Sentuc République

La desserte projetée via le prolongement de l'impasse des Rosiers est la mieux à même de répondre aux enjeux du projet T10.

Elle présente en effet les avantages suivants :

- Un prolongement court et sans démolition de bâtis
- Une voie rectiligne facilitant la fluidité de la circulation

SYTRAL Mobilités

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe pour la réalisation de la ligne de tramway T 10 gare de Vénissieux-Saint Fons- halle Tony Garnier Lyon 7ème

- Un désenclavement du Parc de la République et Sentuc avec notamment pour le 14 rue Sentuc l'opportunité d'une nouvelle organisation des flux de véhicules
- Un impact faible de la circulation en provenance de l'avenue de la République sur la zone d'activité République/Sentuc et sur la rue Sentuc
- Un éloignement du tissu pavillonnaire de la Petite Cité Clémenceau.

Mais pour être fonctionnelle, cette desserte nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle organisation sur le périmètre Parc Sentuc-République qui devrait s'appuyer notamment sur un recensement et un diagnostic des capacités actuelles de stationnement sur l'ensemble de ce périmètre pour aboutir à des propositions devant satisfaire les différents besoins de stationnements, d'utilisation de l'espace par les entreprises concernées.

Cette analyse pourrait être initiée par SYTRAL Mobilités sur la base des premières réflexions engagées lors des concertations de juillet et août 2022.

La mise en place d'une nouvelle organisation des flux de véhicules sur le périmètre du parc République/Sentuc pourrait permettre d'optimiser le fonctionnement actuel de ce secteur.

On notera de façon générale, l'importance des échanges amiables en cours avec la volonté de SYTRAL Mobilité d'étudier les propositions pour aboutir à une solution satisfaisant les différentes parties.

12.3. Réponses aux questions du commissaire enquêteur

Je reviens ici sur la remarque faite à plusieurs reprises sur les aménagements : pistes cyclables et végétalisation considérés par les expropriés comme une des causes principales de nombreuses expropriations.

SYTRAL Mobilités précise que ces aménagements ne constituent en aucun cas la cause principale des besoins en acquisition foncière et que le projet T10 doit être regardé dans son ensemble au risque de remettre en cause l'atteinte des objectifs du projet ainsi que la continuité des aménagements sans pour autant permettre d'éviter une acquisition foncière ou une démolition.

SYTRAL Mobilités rappelle qu'il a été recherché au cours des études de conception du projet une limitation des acquisitions foncières ce qui a déjà conduit à optimiser la largeur de certains aménagements dans les sections de rue les plus contraintes.

Je considère pour ma part que pour certains cas particuliers et ponctuels, il est possible de redéfinir cette continuité d'aménagements pour maintenir ou faciliter localement un accès, un stationnement, une activité sans risquer de remettre en cause les objectifs du projet (voir cas analysés au point 12.2 : Le Korner rue Saint-Jean-de- Dieu à Lyon 7, Genoway rue Saint-Jean- de-Dieu à Lyon 7).

12.4. Analyse de l'état et des plans parcellaires

- SYTRAL Mobilités a été en mesure de déterminer précisément les terrains nécessaires à l'exécution des travaux et l'établissement de l'identité des propriétaires, exploitants et ayants-droits
- L'avis d'enquête parcellaire a bien été notifié aux propriétaires, exploitants et ayants-droits préalablement à l'ouverture de l'enquête
- Les propriétaires, exploitants, ayants-droits ont pu formuler leurs observations
- Le périmètre d'expropriation retenu est nécessaire pour réaliser l'opération en tenant compte du résultat de l'analyse des observations du paragraphe 12-2 et 12.3 ci-dessus
- Afin d'identifier l'emprise du futur ouvrage, il sera procédé à la division cadastrale de toutes les parcelles non entièrement incluses dans l'emprise du projet. Le document modificatif du parcellaire cadastral permettra d'identifier la partie du tènement concernée par l'acquisition.

13. Avis du Commissaire enquêteur

Considérant :

- La conformité de l'enquête publique unique avec l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 17 février 2023,
- Que la procédure légale en matière de publicité et d'information du public a été respectée,
- Que le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public comporte les pièces et les éléments exigés par la réglementation,
- Que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante,

Tenant compte :

- De l'analyse du chapitre « 12 Conclusions » ci-dessus,
- De l'état parcellaire et des plans parcellaires identifiant précisément les parcelles et les personnes concernées par les emprises,
- Des plans parcellaires compatibles avec les plans du périmètre de la DUP,
- De la nécessité d'acquiescer partiellement ou dans leur totalité chacune des parcelles objet de l'enquête parcellaire pour la réalisation du projet du tramway T10 tel que défini dans le dossier d'enquête publique,

SYTRAL Mobilités

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe pour la réalisation de la ligne de tramway T 10 gare de Vénissieux-Saint Fons- halle Tony Garnier Lyon 7ème

Le commissaire enquêteur faisant suite à la demande présentée par SYTRAL Mobilités
Donne un

AVIS FAVORABLE

A l'établissement d'un arrêté de cessibilité portant sur tout ou partie des parcelles objet de la présente enquête publique unique

Par ailleurs, j'émet la recommandation suivante :

Pour certains cas particuliers et ponctuels, sur la base d'une analyse plus approfondie des besoins fonciers, étudier la possibilité de redéfinir la continuité des aménagements paysagers, des pistes cyclables... pour maintenir ou faciliter localement un accès, un stationnement, une activité (exemples : cas Genoway et Le Korner rue Saint-Jean-de-Dieu...).

Fait à Lyon, le 11 mai 2023

Le Commissaire enquêteur
Hervé REYMOND

